



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2018-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2018-12-07-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Auteuil (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2018-12-07-001

Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Auteuil



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE
PARIS

PÔLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL
12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, Madame Anne MEURVILLE, Responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ÈME} Auteuil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nicole MARTINEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ÈME} Auteuil,
- Madame Fabienne DUBOEUZ, Inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme GEFFROY Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme RASCAR Zélia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ALOGUES Mathieu	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme ANNOULD Aurélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ARCACHE Cyril	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLANVILLAIN Ludovic	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COSTA Raphaël	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DE LOS SANTOS Alexis	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LANNOYE Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme LAURENCE Marie-Alice	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MOINARD Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PHAM Chi Quoc	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
Mme DELARUELLE Pascale	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. LEFEBVRE Adrien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) Les avis de mise en recouvrement ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - 3°) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- aux agents désignés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BLANCHARD Nina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DUTARTRE Thibaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MELON Luigi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
Mme DELARUELLE Pascale	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. LEFEBVRE Adrien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre particulier de la procédure simplifiée d'octroi de délais accordés à la caisse du site SAND :

- aux agents du SIP Auteuil désignés ci-dessus ;
 - aux agents désignés par la responsable du SIP de la Muette au titre de l'accueil commun,
- avec pour effet de signer, les plans de règlement et les remises des majorations éventuellement encourues, dans la limite maximum par compte de 3 000 € de principal et 300 € de pénalités de retard de paiement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, - 7 DEC. 2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Anne MEURVILLE
Administrateur des finances publiques adjoint

